

Compte Rendu du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 23 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le 23 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire.

Présents : Les Adjoints : M. René AUFFRET, M. Patrick LE BONNIEC, Mme Marie-Yvonne LE MOAL et les Conseillers Municipaux : Mme Marianne RICHARD, M. Christophe MORELLEC, Mme Julie DENMAT, M. Tangi RUBIN, M. Louis LE RUE, Mme Maryline ROUCOULET, Mme Magali MARY, M. Jack LE BRIS, Mme Florence STRUILLOU, M. Joël PHILIPPE.

Procuration : Mme Joëlle NICOLAS, absente, a donné procuration à M. Jean-Claude LE BUZULIER,

Secrétaire de séance : Mme Marianne RICHARD

Date de la convocation : le 10 juillet 2015

Date d'affichage : le 27 juillet 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Ordre du jour : 1) Demande d'inhumation de Mme Louise de Quengo de Tonquédec,
2) Régularisation de la parcelle entre la Famille GOFFI et la Commune,

Questions ajoutées en début de séance :

- 3) Information sur le Lotissement Le Clos Nesson,
- 4) Information sur les TAP pour la période 2015-2016,
- 5) Information sur l'Inventaire des Zones Humides Bassin du Léguer,
- 6) Information sur le Route de Troguindy,
- 7) Complément de voirie route de Kerel,
- 8) Acquisition de But de Foot pour le terrain d'entraînement,
- 9) Information sur les TAG à l'Ecole et les divers dégradations sur la commune
- 10) Gouttière de la salle polyvalente du côté de la Bibliothèque.

Question n° 01 : Délibération n°20150723-01 : Inhumation de Mme Louise de Quengo de Tonquédec

Référence Nomenclature : DE 3.6

Monsieur Le Maire informe les Conseillers Municipaux des différents courriers reçus et transmis entre la Famille de Quengo de Tonquédec, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et la Mairie concernant la demande de ré-inhumation de Mme Louise de Quengo de Tonquédec (1584 – 1656), Fille de François de Quengo, épouse de Toussaint de Perrien de Brefeillac, dont la dépouille vient d'être retrouvée en très bon état de conservation sur le site du couvent des Jacobins de Rennes.

Elle était une des sœurs de René de Quengo qui ajouta à son nom « de Tonquédec » en 1637 et dont une petite centaine de descendants, aujourd'hui, portent le nom « de Quengo de Tonquédec ».

Cette famille souhaitait une dérogation pour pouvoir ré-inhumer Mme Louise de Quengo de Tonquédec au cœur même de l'église de Tonquédec mais l'article L 2223-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'« aucune inhumation ne peut avoir lieu dans les églises ». La famille a donc demandé une nouvelle dérogation pour la ré-inhumer dans l'enclos paroissial face à la grande place. Monsieur le Maire précise, que le cimetière ayant été déplacé depuis plusieurs années, il serait préjudiciable d'autoriser cette inhumation et cela risquerait de créer des futures demandes de dérogations.

Aussi, il propose aux Conseillers Municipaux de l'autoriser à présenter une dérogation pour une concession dans le cimetière actuel qui est réservé aux personnes de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à proposer à la Famille de Quengo de Tonquédec une concession dans le cimetière communal pour la ré-inhumation de Mme Louise de Quengo de Tonquédec.

INDIQUE que tous les frais seront à la charge de la Famille de Quengo de Tonquédec.

Question n° 02 : Délibération n°20150723-02 : Régularisation de la propriété de la parcelle entre la Famille GOFFI et la Commune

Référence Nomenclature : DE 2.2

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux du dossier concernant la parcelle référencée C n°1911, derrière la mairie correspondant à l'emplacement d'un ancien hangar dont un muret, sur tout le contour, est toujours en place. Cet emplacement, correspondant à une surface 91 m², est propriété de la Famille GOFFI depuis plus de 30 ans d'après le détail dans leur acte notarié. Afin de régulariser le cadastre, il est demandé aux Conseillers Municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents chez le Notaire pour finaliser cette régularisation.

Tous les frais sont à la charge de la Famille GOFFI.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant à cette parcelle pour régulariser les données cadastrales,

INDIQUE que tous les frais seront à la charge de la Famille GOFFI.

Question n° 03 : Information concernant le lotissement Le Clos Nessian

Monsieur Jacky LE BRIS souhaite apporter des précisions concernant les réactions lors du dernier conseil par rapport au choix du Lotissement Le Clos Nessian. Il tient à préciser que le Lotissement a été choisi et validé à l'unanimité du Conseil Municipal en place à ce moment-là. Que le Bureau d'Etude a suivi le dossier de A à Z et que tout a été vu et validé à l'unanimité par les Elus.

Monsieur Patrick LE BONNIEC indique que les reproches n'étaient pas destinés aux Elus mais que les conseils n'ont pas été jusqu'au bout.

Madame Florence STRUILLOU indique que la Lyonnaise des Eaux avait été conviée à plusieurs réunions de travail et qu'elle avait indiqué que le suivi serait pris en charge dans le contrat d'affermage sans indiquer les coûts financiers. Elle n'a jamais demandé les données techniques pour estimer les dépenses de fonctionnement que cela entraînerait.

Les obligations du SCOT, concernant le nombre et la surface de chaque lot, ne pouvaient permettre des aménagements avec des assainissements individuels.

Monsieur Joël PHILIPPE ajoute que ce type de station fonctionne très bien, certes il faut être vigilant sur les produits utilisés.

Monsieur le Maire indique que le service Assainissement de LTC est venu sur le terrain et a indiqué que les lotissements de « Kergroaham » et « Le Clos Nessian » pourraient être raccordés

à la Lagune. Aujourd'hui, il n'est pas question de relancer une étude sur une extension de l'assainissement des lotissements à la lagune. Il faut laisser fonctionner le système installé. Si des défaillances venaient à apparaître, la question serait, alors, remise à l'ordre du jour.

Question n° 04 : Délibération n°20150723-03 Information concernant les TAP 2015 – 2016

Référence Nomenclature DE 4.4

Madame Marianne RICHARD informe les Conseillers Municipaux des aménagements des TAP pour la rentrée scolaire 2015-2016. Après validation par le Comité de suivi des TAP et par le Conseil d'Ecole, le PEDT a été transmis à l'Inspection Académique et a été validé pour 3 ans. Cela va permet d'obtenir l'aide de l'Etat à hauteur de 45 euros par an et par enfant. Celui-ci correspond à des activités les Lundis, Mardis, Jeudis de 15h30 à 16h30 pour les GS-CP, les CE et les CM. Pour les Maternelles, Les Lundis et Jeudis seront des temps de sieste de 13h30 à 14h30 et les Mardis de 15h30 à 16h30 avec un intervenant extérieur.

Afin de finaliser les plannings des activités, il est demandé aux Conseillers Municipaux de valider les activités qui seront proposées pendant les 6 périodes :

- Sport avec Mme Julie THOUILIN : pendant les 6 périodes les mardis et les jeudis
- Jeux Bretons avec M. Dominique OLLIVIER : 3 périodes les Lundis et
3 périodes les Jeudis
- Théâtre avec Mme Marianne VINCENT pendant les 6 périodes les lundis.

De plus, durant l'année scolaire 2014-2015, les agents communaux étaient rémunérés 1 heure pour chaque séance TAP de 45 minutes afin de prendre en charge le temps de préparation. Pour l'année scolaire 2015-2016, les séances TAP vont être d'une heure, les agents souhaitent avoir un ¼ d'heure en plus pour préparer les activités. Il est donc proposé aux Conseillers Municipaux de valider ce volume d'heure de préparation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE l'organisation des TAP pour la rentrée scolaire 2015-2016 avec les séances énumérées ci-dessus,

VALIDE le ¼ d'heure complémentaire pour la préparation des séances TAP pour chaque référent de groupe pour la période 2015-2016.

Question n° 05 : Information concernant l'Inventaire des Zones Humides secteur du Léguer

Monsieur Patrick LE BONNIEC informe les Conseillers Municipaux de la restitution de l'inventaire des Zones Humides sur le secteur du Léguer. En janvier 2015, un comité de pilotage de l'inventaire avait été constitué et a permis d'accompagner le service du SAGE de la Baie de Lannion pour réaliser les relevés chez les exploitants mais aussi chez les particuliers. La restitution des relevés a été présentée au comité de pilotage en date du 21 juillet. Les zones répertoriées représentent 96 hectares soit environ 9% des zones humides sur le secteur du Léguer. Les cartes correspondantes vont être affichées en Mairie du 3 août au 2 octobre pour une consultation publique. Un cahier de doléance sera mis à disposition. La technicienne en charge du dossier prendra contact avec les personnes pour régler les points au fur et à mesure du possible. Aucun siège d'exploitation n'est touché par cet inventaire.

Après la période de consultation, le Conseil Municipal devra délibérer pour intégrer cet inventaire au dossier d'urbanisme de la Commune. Les parcelles ou les zones ne pourront plus être modifiées, remblayées, ... seule, une exploitation raisonnée pourra être autorisée.

Question n° 06 : Information sur la route de Troguindy

Monsieur Patrick LE BONNIEC informe les Conseillers Municipaux des travaux de voirie réalisée sur la route de Troguindy. En complément et suite à un échange avec les élus de Cavan, les employés communaux des deux communes ont réalisé les travaux pour remettre en sécurité le pont permettant de passer d'une commune à l'autre. La commune de Tonquédec a fourni les matériaux de l'ancien pont de Kerguiniou et des outils. La commune de Cavan a fourni le béton et achètera les panneaux des signalisations car il y aura un sens de circulation.

Monsieur le Maire indique qu'il a contacté Monsieur Pierre-Yves NICOL, ancien Maire de Cavan, concernant les problèmes d'accords entre les communes. Celui-ci confirme que la question avait été évoquée mais qu'aucune suite n'avait été donnée.

Question n° 07 : Délibération n°20150723-04 : Complément de voirie route de Kerell

Référence Nomenclature : DE 1.4

Monsieur Patrick LE BONNIEC informe les Conseillers Municipaux d'une demande d'un habitant de Kerell, Monsieur ABGRAL, acquéreur de la Maison MASI, concernant les travaux de voirie entrepris par la commune sur le secteur. Il a été validé les travaux sur la voie communale mais il reste un secteur en limite de propriété et de la voie qui n'est pas prévue au programme de cette année. Cette personne souhaite prendre à sa charge les travaux permettant de finir au niveau de sa propriété.

Un devis a été demandé auprès du Syndicat de Voirie de Plestin-Plouaret. Ce complément coûte de 1 482,34 euros TTC. Cette personne est d'accord sur le montant et a déposé 3 chèques de paiement pour étaler la somme sur plusieurs mois.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- VALIDE** le devis présenté par le Syndicat de Voirie de Plestin-Plouaret pour complément des travaux sur la voie communale de Kerell pour un montant de 1 482,34 euros TTC,
- ACCEPTÉ** la participation de Monsieur ABGRAL, pour paiement du complément des travaux de voirie sur le secteur de Kerell,
- IMPUTE** la recette au compte 70878 Remboursement de frais du budget commune 2015 en trois chèques.

Question n° 08 : Délibération n°20150723-05 : Acquisition de but occasionnel pour le terrain d'entraînement de football

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la demande que le Club de Foot avait formulée pour avoir un but réglementaire sur le terrain d'entraînement. Suite à des travaux réalisés sur un ancien terrain de foot à Perros-Guirec, cette commune vend un but au prix de 200 euros TTC livré. Le coût d'un matériel neuf est d'environ 1500 euros. Il est proposé aux Conseillers d'acquérir ce but pour 200 euros et un jeu de filet neuf pour le terrain d'honneur afin d'utiliser les vieux filets sur le but d'entraînement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- AUTORISE** Monsieur le Maire à acheter le but d'occasion pour un montant de 200 euros TTC auprès de la Commune de Perros-Guirec,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à acheter un jeu de nouveau filet pour les buts du terrain d'honneur
- IMPUTE** ses dépenses en fonctionnement du budget Commune 2015.

Question n° 09 : Information sur les dégradations « TAG » de l'école et les diverses dégradations sur la commune

Monsieur René AUFFRET informe les Conseillers Municipaux des suites concernant les dégradations que la commune a subi entre mai et juin de cette année. Pour les dégradations de l'Ecole, le coupable a été identifié par la brigade de gendarmerie de Lannion. C'est un ancien élève de l'école qui est mineur.

Concernant les dégradations sur divers sites dans la commune au mois de mai, le groupe de jeune a été identifié. Quelques individus sont mineurs et vivent à Tonquédec, d'autres sont des communes aux alentours.

Question n° 10 : Concernant les Gouttières de la salle polyvalente au niveau de la Bibliothèque

Monsieur Patrick LE BONNIEC informe Mme Florence STRUILLOU que le problème de la descente de la gouttière de la salle polyvalente au niveau de la Bibliothèque a été revu avec l'Entreprise qui était en charge du dossier. Celle-ci va revenir et ajouter un coude permettant une meilleure évacuation des eaux de pluie.

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 21h30.